

# Société militaire sanitaire suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses  
: soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **12 (1904)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Commission des transports soussigné.

L'inscription devra être accompagnée du livret de service.

Une attestation du Comité de la Société auquel l'homme appartient, indiquant que les conditions requises sont bien remplies.

La Commission de transport prend les décisions au sujet de l'acceptation ou du refus des participations et communique à temps les convocations définitives.

En terminant, nous invitons chaleureusement ceux qui seraient disposés à faire partie de colonnes auxiliaires, à s'inscrire avant le 25 septembre, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs Comités respectifs. Ces derniers voudront bien attirer l'attention des hommes jugés capables sur l'importance de ce cours.

L'ordre de marche sera envoyé pour le 1<sup>er</sup> octobre.

*Bâle, le 10 août 1904.*

*Pour la Commission de transport du Comité central de la Croix-Rouge Suisse :*

Le Président, ISLER, Colonel.

Le Secrétaire, BONNY, Lieut.-Colonel.

---

## SOCIÉTÉ MILITAIRE SANITAIRE SUISSE

### Procès-verbal de l'Assemblée des délégués.

Séance tenue dans la salle du Conseil communal de Lucerne

**le dimanche 15 mai 1904.**

Présidence de M. EDOUARD POULY, Président-central.

(Suite.)

Il est ensuite donné connaissance du règlement définitif pour les tra-

voux de concours. Il est ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué par la Société militaire sanitaire suisse des travaux de concours écrits annuels. A cet effet le Comité central désigne une Commission pour le choix des questions à poser et l'appréciation des travaux. Cette Commission fonctionne comme jury.

« ART. 2. — Ces concours sont réservés aux membres de la Société militaire sanitaire suisse.

« ART. 3. — Règle générale, les sujets seront donnés à l'assemblée des délégués (en mai) pour l'année suivante.

« ART. 4. — Le Comité central donnera connaissance des sujets de concours : a) par circulaire aux comités des sections, qui seront tenus de les distribuer sans retard à tous les membres. b) par publications dans les organes de la Croix-Rouge (allemand et français).

« ART. 5. — Les travaux de concours seront remis au Comité central jusqu'au 1<sup>er</sup> mars au plus tard, pour être transmis de suite au jury.

« ART. 6. — Les envois retardés ne pourront être pris en considération.

« ART. 7. — Les travaux porteront en place de signature une devise qui sera répétée sur une enveloppe cachetée renfermant les nom, prénom, grade du concourant, ainsi que la désignation de la section à laquelle il appartient.

« ART. 8. — Les travaux seront écrits très lisiblement sur un seul côté du papier, en laissant également une marge d'un tiers de la page pour les observations.

« ART. 9. — Après circulation des

travaux de concours auprès des membres du jury, celui-ci se réunit dans la seconde moitié d'avril pour délibérer et statuer sur la valeur de ces travaux.

« ART. 10. — Des diplômes ou certificats seront remis aux lauréats des concours.

« ART. 11. — Les travaux primés deviendront la propriété de la Société militaire sanitaire suisse, qui pourra les faire publier dans les organes de la Croix-Rouge.

« Deux nouveaux sujets sont présentés pour le prochain exercice ; ils seront également soumis aux sections par la voie de l'organe et d'une circulaire. Ce sont :

« 1<sup>o</sup> Un sous-officier de l'ambulance X établie à Y comme dépôt de malades pendant un rassemblement de troupes, reçoit l'ordre de transporter dix malades, dont quatre grièvement atteints, à l'hôpital de la ville voisine Z. Deux brancardiers lui sont adjoints comme aides et un char à blessés mis à sa disposition jusqu'à la station de chemin de fer prochaine. L'auteur choisira lui-même l'endroit où est fixé le dépôt de malades ainsi que la ville possédant un hôpital. La tâche à résoudre est celle-ci : Rapport exact du sous-officier à son chef d'ambulance sur l'exécution de l'ordre reçu.

« 2<sup>o</sup> Les devoirs de l'infirmier de compagnie sur le champ de bataille ».

La lecture du rapport du jury des travaux de concours, du règlement définitif et des nouveaux sujets par M. le capitaine D<sup>r</sup> Narbel, sont l'objet d'une chaleureuse manifestation de

reconnaissance de la part de l'assemblée, qui remercie le jury et le rapporteur de leur travail par des applaudissements.

Le règlement et les deux nouveaux sujets de travaux imposés sont approuvés sans opposition pour la simple raison déjà, c'est qu'il n'y a pas lieu de formuler une observation quelconque sur le travail d'un jury aussi compétent en la matière.

### Propositions des sections et du Comité central.

N<sup>o</sup> 10. *Lucerne*. M. M. Gander, caporal, développe sa motion tendant à élaborer un tableau portant les noms des sections et des présidents de la Société pour être affiché dans la caserne de Bâle.

M. Genton, caissier central, appuie fermement cette proposition, et dit même qu'il serait bon d'en afficher un, non seulement dans la caserne de Bâle, mais dans toutes les casernes de la Suisse.

M. le colonel D<sup>r</sup> Isler, n'appuie pas ce que vient de dire M. Genton, tout d'abord parce que c'est fort coûteux et qu'il n'en voit pas la grande utilité dans toutes les casernes de la Suisse, à part celle de Bâle. La meilleure réclame, dit-il, c'est encore de faire de la propagande auprès des jeunes gens qui sont recrutés dans le personnel sanitaire.

(A suivre.)